

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 234

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Les négociations internationales en cours dans lesquelles la France devrait être partie prenante afin de concourir aux objectifs de paix et de développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'enrichir le rapport du Gouvernement au Parlement pour améliorer la transparence de l'aide publique au développement en permettant au Parlement de disposer des éléments de contrôle de l'exécutif en vue de l'amélioration des engagements de la France, ainsi que sa présence dans les grandes négociations internationales, notamment sur les négociations de limitation des armes explosives en zone peuplée comme le préconise la 2e recommandation du rapport de M. Brotherson et de J.-F. Mbaye sur le Droit international humanitaire, le traité d'interdiction des armes nucléaires, ou encore les négociations sur la dérogation temporaire à l'ADPIC à l'OMC.